



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## GAEC

Question écrite n° 113568

### Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question de la constitution des GAEC. Ces constitutions de GAEC devaient jusqu'ici passer en commission départementale. La loi d'orientation agricole du 6 janvier 2006 a prévu leur remplacement par une commission nationale. Il attire l'attention sur le fait que cette commission nationale n'a pas encore pu examiner de dossier puisque le décret fixant sa constitution, et donc les personnalités appelées à y siéger, n'a pas été publié. De ce fait, de nombreux dossiers sont en attente. C'est pourquoi il lui demande de l'informer sur la date de publication de ce décret.

### Texte de la réponse

La procédure de reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) par un comité départemental d'agrément composé à parité de représentants de la profession agricole et de représentants de l'administration avec une possibilité d'appel devant un comité national a été réaffirmée dans la dernière loi d'orientation agricole. Toutefois, le décret, fixant la composition de ces comités et conditionnant donc leur existence, est à ce jour en cours de signature et devrait prochainement être publié. Ainsi, très rapidement pourront se tenir les réunions des comités départementaux d'agrément permettant aux exploitants de procéder à la constitution puis à l'immatriculation de leurs GAEC.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léon Vachet](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 113568

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 2006, page 13101

**Réponse publiée le :** 23 janvier 2007, page 793